

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 novembre 2022, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 24/11/2022 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUIILLIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

BOUBELLA Djamilia (pouvoir à M.C. NARDIN) / AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / QUINARD Cyril (pouvoir à X. PELLAT) / LEROY Luc (pouvoir à A. RUSSIER) / ALAPETITE Julien.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain RUSSIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Remplacement d'un membre démissionnaire.....	4
FINANCES.....	6
Signature d'un protocole d'accord avec le CCAS et la SDH concernant le litige sur le paiement de la taxe foncière.....	6
Demande de garantie d'emprunt - ISERE HABITAT : 15 logements en PSLA rue de la gare MOIRANS.....	9
RESSOURCES.....	11
Tableau des emplois – Créations de postes.....	11
Contrats d'assurance des risques statutaires.....	13
SERVICE À LA POPULATION.....	15
Avenant à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires.....	15
Avenant à la convention fixant les modalités de collaboration avec l'association Léo Lagrange.....	17
Signature d'une convention bipartite pour l'organisation d'un séjour de ski l'hiver 2023....	18
Adhésion au dispositif "cantine à 1€" et adoption des tarifs de la restauration scolaire et de la pause méridienne à compter du 1er janvier 2023.....	20
Adhésion dispositif "petit déjeuner à l'école".....	23
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	25
Éclairage nocturne - Extinction différenciée de l'éclairage public sur le territoire de la commune.....	25
QUESTIONS DIVERSES.....	27

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre est approuvé par 4 abstentions et 24 voix pour.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 11 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Avant de commencer la séance, Mme La Maire rappelle la demande d'un groupe de la minorité souhaitant obtenir le plan de sauvegarde communal de la Commune ainsi qu'un bilan sur l'absentéisme. Un exemplaire de chaque document est distribué aux 2 groupes de la minorité.

Avant d'aborder les premières délibérations, Mme La Maire souhaite préciser que ce conseil municipal va être marqué par la présentation et l'adoption de plusieurs délibérations importantes pour les habitants de notre commune. Elles constituent un indicateur fort de notre politique municipale et dans le contexte difficile que nous vivons les mesures qui vous seront présentées ont vocation à améliorer le quotidien des familles, à prendre en compte les défis à relever en particulier au niveau de la transition énergétique. Elles sont aussi le symbole de notre méthode de travail, une négociation de 2 années pour mettre fin à un contentieux de plus de 6 ans avec la SDH pour les logements du Parc Martin, et de la résidence autonomie, pour leur réhabilitation.

Une concertation habitante importante avec enquête auprès des habitants, une phase de test pour l'extinction différenciée de l'éclairage public menée depuis le printemps, la prise en compte de toute les familles face à la crise et notamment des publics les plus fragiles dans le cadre de la restauration scolaire ou des petits déjeuners à l'école.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_091

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédérique DUFORT

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

VU la délibération n°2020_044 du 4 juillet 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

VU la délibération n°2020_045 du 4 juillet 2020 désignant les délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

VU le mail reçu en mairie en date du 19 octobre dernier par lequel Monsieur Jean-François GARCIA fait part de sa démission de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François GARCIA avait été désigné pour siéger comme membre représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Il est rappelé qu'en cas de démission d'un administrateur nommé par le maire, ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / personnalités qualifiées. Le remplacement d'un membre démissionnaire doit se faire dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la démission.

Il est proposé que Mme Renée VIALLE soit désignée en remplacement du conseiller démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Mme Renée VIALLE représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

PREND ACTE que la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'établit comme suit :

- Valérie ZULIAN, Présidente,
- Joséphine LOMBARDO, Vice-présidente
- Claudine BRUNET-JAILLY,
- Mustafa AKYUREK,

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

- Luc LEROY,
- Maryline CUILIER
- Renée VIALLE

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_092

FINANCES

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CCAS ET LA SDH
CONCERNANT LE LITIGE SUR LE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE**

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Par acte authentique du 4 janvier 1984, la commune de MOIRANS concédait à la Société Départementale d'Habitations à Loyer Modéré de l'Isère (aujourd'hui Société Dauphinoise de l'Habitat, ci-après SDH) un bail à construction sur deux parcelles de terrain d'une superficie d'ensemble de 14.901 mètres carrés dénommé « Parc Saint Jacques » pour une durée de cinquante-cinq années, en application des articles L251-1 à L251-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Par contrat du 1er avril 1984, la SDH donnait en location à la Commune, un foyer-logement (aujourd'hui Résidence Autonomie Georges Brassens) pour personnes âgées situé dans l'ensemble immobilier « Parc Martin », pour une durée de 12 années.

Par avenant du 1er octobre 2002, la Ville prolongeait ce contrat de location avec pour échéance 2038.

Depuis 2016 un litige oppose la société SDH, la Ville et le CCAS concernant le paiement de la taxe foncière pour les propriétés bâties, relative au foyer logements Georges Brassens (aujourd'hui Résidence Autonomie).

Afin de trouver une issue amiable et définitive à ce contentieux, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre les parties.

Aussi le CCAS s'engage notamment au paiement pour moitié des arriérés de la taxe foncière depuis 2013 et jusqu'à 2022 soit un total de 49.068 € ; à la prolongation du bail à construction dès le désistement d'instance de la SDH devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

En contrepartie la SDH s'engage également à lancer des travaux de rénovation et de réhabilitation thermique des 27 studios de la Résidence Autonomie Georges Brassens et des travaux de réhabilitation thermique du Parc Martin comprenant 116 logements familiaux dont la liste est jointe en annexe au protocole.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.251-1 à -9 et R.251-1 et suivants,

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver une solution amiable à ce litige,

CONSIDÉRANT que ce règlement amiable permettra d'entreprendre les travaux d'amélioration de la qualité des logements du parc Martin,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'accord et de son annexe selon les modalités précédemment définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions,

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord selon les modalités précédemment définies.

Interventions : Mme La Maire – R. VIALLE – G. JULIEN – F. FERRANTE

Mme La Maire tient à souligner que même si la négociation a été longue et difficile depuis août 2020, elle a été fructueuse puisque aujourd'hui un accord a abouti. Elle remercie la SDH de sa confiance et en particulier sa directrice. Une signature avec la SDH est programmée le 9 décembre, après le vote au CA du CCAS qui doit se dérouler le 5 décembre pour la résidence autonomie. Une rencontre est ensuite prévue avec les habitants du quartier pour leur expliquer les évolutions positives à venir. Dans un contexte significatif de vacances des logements (35 %) particulièrement important au parc Martin, cet accord va être un véritable soulagement pour les habitants.

Elle précise que la ville ne voulait pas s'engager sans contre partie, sans garantie c'est pour cela que le bail sera présenté en conseil municipal qu'au retrait du contentieux. Il faut que la SDH puisse retirer son contentieux. Le bail sera présenté qu'à cette condition là. La volonté est de sécuriser la ville. Il a été négocié des garanties avec la SDH: participer à l'évolution des travaux, rencontrer les habitants avec eux, un gardiennage de jour avec une installation de caméras. C'est un quartier que la ville va reprendre en main. Une démarche va être engagée dans les années à venir sur les espaces publics pour que ces espaces soient agréables à vivre pour tout le monde. Il y a eu un travail en commun avec les avocats qui était à un moment bloqué, puis repris en main.

Il est important que ces deux quartiers soient réhabilités en même temps cela va donner une autre image de la commune

Concernant l'intervention de M. TOSI sur l'obligation du propriétaire/loueur donc la SDH de mettre en état les appartements, Mme La Maire répond que concrètement il n'a aucune obligation dans la mesure où les logements ne sont pas insalubres. Certains travaux relèvent de la compétence du propriétaire mais les petits travaux de rénovation, peinture etc. sont à la charge du locataire.

Concernant le questionnement de M. JULIEN sur la réhabilitation concomitante des 2 quartiers, Mme La Maire précise que les travaux se réaliseront en fonction des calendriers de chacun car il s'agit de 3 bailleurs différents AIH, Pluralis, et la SDH . Ils ont chacun leur délai, leur mode de fonctionnement et des contraintes qui leurs sont propres.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_093

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - ISERE HABITAT : 15 LOGEMENTS EN PSLA RUE DE LA GARE MOIRANS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la Sté Isère habitat concernant l'acquisition en Prêt Social de Location Accession (PSLA) de 15 logements, avenue de la gare à Moirans,

VU le contrat de Prêt n°A0122242000 en annexe signé entre : la Sté Isère Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur logements en Prêt Social Locatif Accession de 15 logements, avenue de la gare à Moirans, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°A0122242000 :

Montant et nature de l'emprunt : prêt PSLA d'un montant de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) en principal,

Quotité garantie : caution personnelle et solidaire de la Commune de MOIRANS et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

Durée : 36 mois à compter du point de départ de l'amortissement du prêt (PDA), cette durée faisant suite à la période préfinancement qui peut être au maximum de 24 (vingt quatre) mois.

Taux d'intérêt : le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts pour une période d'intérêt donnée est égal à l'index EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois de référence, majoré de :

1,38 % en période de préfinancement

1,38 % en période d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Commission d'engagement : 2 200 €.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Frais de garantie : 240 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer le document en annexe de la présente délibération

Interventions : Mme La Maire - X.PELLAT – G. JULIEN – F. FERRANTE

M. PELLAT rappelle les anciennes garanties d'emprunt votées précédemment pendant les 25 ans des différentes municipalités, il y en a eu 35 à l'époque. Aujourd'hui, il y a de nouvelles garanties d'emprunt et certaines sortent au fil du temps. Les emprunts se terminent, les choses s'équilibrent aussi peut être qu'il y en a un peu plus à l'heure actuelle.

Mme la Maire précise que la commune reste vigilante sur la bonne gestion des bailleurs.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_094

RESSOURCES

TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 et la création d'un poste de chargé de l'administratif et du foncier au pôle technique et ville durable,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU les déclarations de vacances d'emplois faites auprès du centre de gestion de l'Isère,

VU l'avis favorable de la commission ressources du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les avancements de grades proposés pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les besoins de service au pôle technique et ville durable le justifient,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Créations de postes au 01/12/2022 :

GRADES	MOTIFS
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 51.65 %	Avancement de grade
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 82.50 %	Avancement de grade

Création de poste au 01/01/2023 :

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

1 poste de catégorie B à temps complet	Création d'un poste de chargé administratif et foncier
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois tel que présenté.

Interventions : X. PELLAT – P.A. TOSI

Concernant l'interrogation sur les suppressions de postes, M. PELLAT précise que les suppressions doivent être précédées de la consultation du comité technique. Pour l'instant ces postes ne sont pas supprimés dans l'attente d'un prochain comité technique. Les postes vacants ne sont pas pourvus, ils ont vocation à être supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_095

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion de l'Isère pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident du travail, décès, etc). Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission ressources du 10 novembre 2022,

Il est exposé :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances,
- Que le centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : de charger le centre de gestion de l'Isère de lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou plusieurs conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle,

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2ème : La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le centre de gestion de l'Isère de lancer la procédure de marché public telle qu'exposée.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_096

SERVICE À LA POPULATION

AVENANT À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Lancée en juin 2019, la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires a été finalisée par la délibération du 12 décembre 2019, n° DEL2019_078 et la conclusion du contrat de concession avec l'association Léo Lagrange Centre Est, pour une durée de trois ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel ce choix de gestion s'est inscrit dans un contexte de stabilisation de la réforme des rythmes scolaires couplé à un axe fort du Projet Éducatif Local.

Les critères qualitatifs demandés par la collectivité visaient à durablement installer un projet pédagogique et social cohérents, des partenariats locaux renforcés et des modalités d'accueil précises ainsi que des méthodes de communication et de suivi diverses et complètes (interface web familles et ville).

L'enfant étant au cœur du dispositif pour lui permettre une insertion sociale réussie tout en confortant le lien familial et la prévention des inégalités qu'elles soient sociales, éducatives ou culturelles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2019_078 du 12 décembre 2019 portant la signature d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires avec l'association Léo Lagrange

VU l'avis favorable de la commission de concession en date du 15 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission service à la population en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la concession de service conclue pour une durée de trois ans arrive à échéance le 31 décembre prochain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger cette concession jusqu'au 31 août 2023 afin de permettre de lancer une nouvelle procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires signée avec l'association Léo Lagrange, tel que proposé en annexe.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer l'avenant ci-annexé.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Interventions : Mme La Maire – M.C. NARDIN - F. FERRANTE – G. SEGUIN

Avant la présentation de la délibération, conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriale, Mme La Maire lit le contenu du mail envoyé par Mme La responsable du pôle administration générale. Les élus devant être au préalable informés avant de délibérer, de la passation d'un avenant à un contrat de concession de service public.

Mme La Maire précise qu'il semblait plus opportun de fonctionner en année scolaire. Cette prolongation permet de coordonner l'ensemble des conventionnements que la commune a avec Léo Lagrange. Il n'est pas envisager de changer de prestataire, si tel était le cas, ce serait déjà fait.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_097

AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

La Commune de Moirans s'implique depuis de nombreuses années et de façon significative sur les champs de l'éducation, de la jeunesse et de l'enfance. Le Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 s'appuie d'ailleurs sur ce travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs agissant en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Dans ce contexte a été signée dès 2020 une convention avec l'association Léo Lagrange qui précisait les objectifs qu'elle s'engageait à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées préalablement et les moyens que la Ville mettait à sa disposition afin d'assurer la réalisation des activités et des objectifs définis.

En effet, l'association Léo Lagrange Centre Est a pour objet l'animation et le développement des liens sociaux entre les habitants. Elle doit contribuer par son action à l'épanouissement des Moirannais, en privilégiant l'action éducative pour répondre aux besoins récréatifs, éducatifs, sociaux et culturels.

La mise en œuvre des actions s'inscrit dans une démarche permanente de formation à la citoyenneté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2020_022 du 20 février 2020 portant signature d'une convention fixant les modalités de la collaboration avec l'association Léo Lagrange

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention conclue pour une durée de trois ans arrive à échéance le 31 décembre prochain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2023 afin de caler son terme à celui de la concession de gestion des activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Léo Lagrange, tel que proposé en annexe.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer l'avenant ci-annexé.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_098

SIGNATURE D'UNE CONVENTION BIPARTITE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI L'HIVER 2023

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Le pôle jeunesse de la ville de Moirans organise dans le cadre des actions de l'Espace Jeunes des séjours en direction des 11 – 17 ans. Ces séjours requièrent la signature d'une convention.

Pour la période hivernale 2023, nous avons fait le choix d'un séjour de proximité avec hébergement en chalet collectif et en pension complète. Ce séjour est organisé pour 15 jeunes et 3 animateurs.

Le séjour se déroulera du samedi 4 au samedi 11 février 2023. L'activité principale sera le ski de piste. Il est prévu que les jeunes participent à des cours avec des moniteurs ESF chaque jour et tout le matériel de ski sera fourni sur place (ski, chaussure, bâtons, casque).

Au regard des 3 propositions reçues, il est proposé de retenir Plein Temps Vacances et Loisirs.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission service à la population en date du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'habilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Espace Jeunes,

CONSIDÉRANT les actions de l'Espace Jeunes de la ville en direction des 11-17 ans,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, en vue de l'organisation d'un séjour de ski du 4 au 11 février 2023,

AUTORISE Mme La Maire à signer la dite convention.

Interventions : Mme La Maire – G. JULIEN – R. VIALLE – G. SEGUIN – P.A. TOSI

Suite à l'intervention de M. JULIEN concernant l'arbitrage de ces 15 enfants, Mme La Maire précise qu'un travail a été effectué en amont pour cette sélection des jeunes. Il est vérifié que ce ne soit pas toujours les mêmes qui en bénéficient, et ceux qui en auraient le plus besoin sont également identifiés. Il ne s'agit pas d'un choix sur catalogue.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Mme LOMBARDO tient à préciser qu'un travail pédagogique en amont est bien effectué avec pour objectif un investissement des jeunes dans ce projet afin de les rendre autonomes : comment constituer un programme, comment établir un budget, etc.. Pour répondre à Mme VIALLE sur le financement, elle précise que les familles participent financièrement.

Concernant l'interrogation de M. SEGUIN sur un travail pédagogique, Mme La Maire précise qu'il s'agit d'un travail en amont sur le choix des loisirs, et c'est ce qui est ressorti aujourd'hui : faire du ski.

Quant à la remarque sur l'encadrement, M. PELLAT précise que le séjour durant 15 jours avec des animateurs présents 24h/24, il faut prévoir des temps de repos. C'est pour cela qu'il y a plus d'animateurs que s'il s'agissait de sorties à la journée.

Mme La Maire entend bien les remarques de M. SEGUIN, les sorties scolaires avec les familles relèvent de l'Éducation Nationale, pour ce qui incombe des collectivités, il s'agit de sécuriser les accompagnements.

DELIB N°DEL2022_099

ADHÉSION AU DISPOSITIF "CANTINE À 1€" ET ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Sylvie VILLECOURT

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Il est rappelé le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans la restauration scolaire, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger dans les restaurants scolaires pour 1€ maximum. En contrepartie, l'état soutient les collectivités qui mettraient en place ce dispositif, en allouant une dotation de 3€ par repas servi. Cette aide est destinée aux familles les plus modestes, dont le quotient familial est inférieur à 1000.

Compte tenu de la situation économique et de l'inflation qui en résulte, notamment sur les produits alimentaires, il est donc proposé au Conseil Municipal l'inscription de la commune dans le dispositif « cantine à 1€ ».

Un système de tarification progressif est mis en place dans un souci d'équité. Il favorise les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé. Il a également l'avantage de supprimer les effets de seuils.

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Pour un QF compris entre 0 et 496 : 0,85 €
- QF compris entre 497 et 1000, application de la formule : $0,85 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0003]$
- QF compris entre 1001 et 2038, application de la formule : $3,24 \text{ €} + [(QF - 1000) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et plus : 7,01 €
- Repas enseignants : 7,01 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,48 € en plafonnant à 7,14 €
- Repas exceptionnel : 7,14 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans lequel il est prévu que les parents fournissent un panier repas du fait d'un trouble alimentaire, il est proposé de maintenir en 2023 le dispositif mis en place et que soit déduit du tarif appliqué aux parents la part correspondant aux denrées alimentaires, sur le coût total de revient de la restauration scolaire, soit 30 % du coût du service.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Pour un QF compris entre 0 et 496 : 0,60 €

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

- QF compris entre 497 et 1000, application de la formule : $0,60 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0003]$
- QF compris entre 1001 et 2038, application de la formule : $0,75 \text{ €} + [(QF - 1000) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et plus : 4,91 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,48 € en plafonnant à 4,91 €
- Repas exceptionnel : 4,91 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription de la Commune au dispositif « cantine à 1€ ».

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention jointe à la présente délibération prévue à cet effet

ADOPTE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023.

Interventions : Mme La Maire – S. VILLECOURT

Mme VILLECOURT informe que la Commune souhaite maintenir un accueil périscolaire de qualité, la pause méridienne fait partie de cet accueil avec une forte fréquentation :

90% des enfants scolarisés la fréquentent au moins une fois par semaine, 3 enfants sur 4 sont accueillis tous les jours. Mais l'inflation que chacun subit notamment sur l'alimentation, vient grever le porte-monnaie de chacun, les Moirannais n'en faisant pas exception.

Il faut donc trouver des solutions permettant aux familles d'absorber ces impacts.

Lors de notre séance du 9 juin 2022 le conseil municipal a choisi de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire sur l'année 2022/2023. En moyenne, la participation des familles est de 3.90€ pour un coût d'accueil se situant à environ 11€, (dans la moyenne). La collectivité prend donc en charge 65% du coût d'accueil, soit un peu de plus de 300k€ de budget annuel. Ce coût moyen d'accueil va d'ailleurs augmenter, notamment du fait des coûts de l'énergie. Par ailleurs, l'état propose aux collectivités un dispositif « cantine à 1€ » par lequel il s'engage à reverser à la commune 3€ par repas servi, Sous condition de plafonner le tarif de la restauration scolaire à 1€ pour les familles les plus modestes, d'appliquer une tarification sociale – en fonction des revenus. Même si on ne peut présager de la suite qui sera donnée au bout des 3 années de convention, il nous semble plus qu'opportun, sans coût supplémentaire pour la collectivité, mais avec un vrai impact pour les familles, de nous inscrire dans « cantine à 1€ ». Il est donc proposé ce soir d'inscrire la commune dans ce dispositif et d'autoriser la signature de la convention pour 3 ans, d'une part, et d'autre part, en complément de ce dispositif, il est proposé de revoir la tarification de l'accueil à la

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

restauration scolaire afin que les classes moyennes puissent elles aussi bénéficier d'un soutien dans le cadre de l'inflation actuelle. La grille de tarif que nous vous proposons d'adopter pour application au 1^{er} janvier 2023 permettra à :

41% des familles Moirannaises ayant un enfant scolarisé d'avoir accès à un service de restauration scolaire plafonné à 1€, 90% des familles ayant un enfant scolarisé de bénéficier d'une baisse des tarifs du service de restauration scolaire, par rapport à la grille adoptée en juin. Seules les familles se situant sur la tranche de quotient la plus haute n'auraient pas de réduction de la tarification par rapport aux tarifs en vigueur maintenus comme l'an dernier.

Mme La Maire tient à préciser qu'il s'agit de faire bénéficier les familles ayant un quotient familial bas mais aussi à celles qui ont un quotient familial moyen, chacun peut s'y retrouver différemment. Vu la situation actuelle et l'explosion des coûts sur l'alimentation, passer à côté de ce dispositif ne serait pas la bonne solution.

Suite à la remarque de M. FERRANTE, Mme VILLECOURT informe que ce dispositif sera présenté tel quel aux parents, ils pourront bénéficier d'une baisse de tarif pendant 3 ans et si l'État supprime ce dispositif on reviendra sur les tarifs précédents.

Concernant l'interrogation de M. FERRANTE si ce dispositif concerne les écoles publiques mais aussi les écoles privées, Mme NARDIN va se renseigner.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_100

ADHÉSION DISPOSITIF "PETIT DÉJEUNER À L'ÉCOLE"

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Dans son avis publié en octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) rappelle que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée ».

Étant donné l'organisation de la vie familiale des enfants et des rythmes scolaires, il est conseillé une fréquence de trois repas journaliers adaptée en fonction des besoins de l'enfant (croissance, appétit, activité physique, etc.). Or, l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires ([Inca 3](#), 2017) souligne que le petit déjeuner est celui des trois repas quotidiens le moins régulièrement pris.

Aussi, le dispositif « petits déjeuners à l'école » mis en place par l'état est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Varié et équilibré, il permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, enjeux d'une alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Pour accompagner le déploiement du dispositif, l'état verse 1,30€ par petit déjeuner servi à l'école.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche éducative, conformément au Projet Éducatif Local et au Projet Éducatif de territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de l'État pour une meilleure prise en compte des situations familiales vers la réussite scolaire des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Moirans au dispositif « petits déjeuners à l'école » telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention jointe à la présente délibération prévue à cet effet.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Interventions : Mme La Maire – M.C. NARDIN – G. JULIEN – P.A. TOSI – F. FERRANTE

Mme Nardin précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, un travail de sondage va ensuite être effectué avec les enseignants et les parents d'élèves.

Mme la Maire tient à préciser qu'il s'agit bien d'une délibération de principe, que le travail est engagé, et que le financement du petit déjeuner à l'école est conditionné par les dotations de solidarité rurale et que pour l'instant la ville de Moirans en bénéficie. Il s'agit d'engager le principe, de mettre en place ce dispositif et de l'arrêter quand on le souhaite.

Pour répondre aux questions de M. TOSI, Mme NARDIN tient à préciser que ce petit déjeuner ne se fera pas pendant le temps d'école, il se fera avant 8h30. Une enquête va être engagée en collaboration avec les parents, les enseignants pour finaliser le fonctionnement.

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

ÉCLAIRAGE NOCTURNE - EXTINCTION DIFFÉRENCIÉE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Cédrine LECONTE

L'éclairage public est un service fourni par la Commune aux habitants. Il doit être adapté aux justes besoins des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues ou sur les routes est très réduite. L'éclairage peut donc être considéré comme pas totalement nécessaire. L'éclairage a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Une réflexion a ainsi été engagée par la Municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne raisonnée de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses

Les rénovations et les changements de matériels d'éclairage qui s'opèrent progressivement sur la commune avec l'aide de Territoire d'Énergie 38 permettent de régler et d'adapter aux usages l'éclairage nocturne ; et de procéder sur certains secteurs et à certaines heures à une extinction.

Le projet d'extinction différenciée de l'éclairage public que la municipalité a choisi de porter à Moirans a fait l'objet d'une large concertation qui a démarré concrètement par une réunion publique le 3 mai 2022.

Une phase de test s'est déroulée à compter du 8 juillet 2022 sur des secteurs identifiés.

Un questionnaire à destination des habitants a été diffusé en octobre, et une réunion publique de bilan de la démarche a eu lieu le 7 novembre 2022. Ces étapes de recueil des avis permettent d'envisager de pérenniser l'extinction sur les secteurs déjà éteints et d'étendre à d'autres secteurs.

L'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités qui sont les premières impactées par les hausses des factures énergétiques.

L'extinction différenciée de l'éclairage public nocturne représente ainsi une action en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

En outre, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. En période de fêtes ou d'évènements particuliers l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche s'accompagne d'une information de la population et d'une signalétique spécifique.

VU le code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan d'urgence sobriété énergétique annoncé cet été par le gouvernement vise, d'une part, une réduction de la consommation énergétique du pays de 10 % d'ici deux ans et, d'autre part, à limiter les risques de coupures d'énergie pour l'hiver 2022.

CONSIDÉRANT celui de la ville de Moirans en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PÉRENNISE l'extinction de l'éclairage public sur les secteurs d'expérimentation déjà éteints

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des zones couvertes par la vidéo protection , et celles qui peuvent être accidentogènes;

CHARGE Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier la date effective de démarrage, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Interventions : Mme La Maire – A. RUSSIER – F. FERRANTE – G. JULIEN – O. ROSSETTO – R. VIALLE

M. Russier rappelle la réunion publique du 7 novembre sur l'éclairage public, il informe des retours de la gendarmerie concernant ce texte : 80 % des délits nocturnes sont effectués sur des zones éclairées pendant la nuit, pour les 20 % restant, il s'agit de petits incidents.

Il est remarqué que concernant la sécurité routière les conducteurs ont tendance à réduire leur vitesse en zone moins éclairée. Il reste des sujets à travailler comme les passages piétons, les ralentisseurs, les carrefours, les giratoires, il y a nécessité à trouver un système d'éclairage.

Mme La Maire tient à préciser que l'objectif est de développer le plus possible l'extinction généralisée sur la commune en sécurité. Il y a des réflexions en cours.

Sur la question de proportion de personnes qui se sont manifestées on voit plutôt une évolution favorable dans les retours des habitants

Concernant l'éclairage de Noël, la collectivité souhaite conserver cet éclairage pour les fêtes mais avec de l'éclairage en LED et sur une temporalité réduite. Ces éclairages seront mis en place à partir du 12 décembre, ils seront éteints la nuit et s'arrêteront après les fêtes.

Mme La Maire tient à remercier les services sur ce dossier en collaboration avec TE38.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Moirans Ma Ville », M. FERRANTE :

1/ Ancien EHPAD du centre-ville :

« Ce bâtiment est inoccupé depuis plus deux ans, la DRAC s'est manifestée pour engager des travaux de fouilles archéologiques qui ont conduit à cesser l'engagement de la société TRIGNAT pour réhabiliter l'ensemble. Face à la complexité d'avancement, cette société s'est retirée. Où en sommes-nous aujourd'hui, quel avenir pour cet espace en plein cœur de notre ville ? »

Mme La Maire informe que le devenir de ce bâtiment est en suspens depuis plus de 3 ans en raison d'une prescription de fouilles archéologiques. Ce qui était inévitable car chacun sait qu'en 1985 les archéologues du Département s'était mis devant les pelleteuses pour empêcher de massacrer les vestiges historiques enfouis. Quel projet pouvait se construire sans fouilles préalables alors que nous savons que des sépultures liées au couvent des Cordeliers et une villa latine à péristyle y sont enfouis. La société Trignat a retiré son permis récemment. La problématique est complexe et nous sommes particulièrement attentifs à suivre de près tout projet qui pourrait se créer sur ce terrain privé.

2/Points d'Apports Volontaires :

« Au terme d'une année de changement de type de collecte des déchets ménagers en centre-ville et malgré les ajustements demandés en début d'installation des Points d'Apports Volontaires, plusieurs plaintes de riverains ont été déposées en mairie. Ce changement de collecte à permis de ne plus avoir de bacs poubelles sur les trottoirs, cependant il conduit à de

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

nombreuses nuisances olfactives et sonores. Ce dossier, traité par le Pays Voironnais, n'interdit pas pour autant d'agir localement. Quelles actions allez-vous mettre en place pour répondre aux sollicitations émanant des riverains impactés ? »

M. ROSSETTO explique que la Commune suit ce projet d'installation de points d'apport volontaires très précisément avec des particularités liées aux différents lieux d'installation. Les personnes qui le souhaitent sont reçues et il est indiqué aux usagers de faire part de leurs réclamations auprès du service déchets du Pays Voironnais, en privilégiant le numéro vert dédié. Concernant les nuisances olfactives, le Pays Voironnais procède à 4 nettoyages par an et à la pose de plaquette odorante. Lors de la mise en place des dispositifs, il est prévu qu'un bilan d'étape soit calé au printemps avec la CAPV.

Les 2 secteurs PAV où il y a le plus d'insatisfaction des riverains sont :

- le PAV PRO rue du Château : les containers installés pour répondre à la demande des commerçants sont une gêne pour les riverains qui demandent son déplacement - celui-ci est techniquement possible sur le parking moyennant la suppression de places de stationnement. Toutefois il convient de vérifier auprès des commerçants son intérêt s'il est déplacé (sondage en cours).

- le PAV rue Auguste Saunier : les containers ont été déplacés une première fois côté parking de la vieille église, cela semble encore poser problème, une rencontre avec le Pays Voironnais va être proposée.

Il est possible de transformer les PAV containers aériens par des colonnes enterrées, il conviendra de définir alors quels sont les secteurs à prioriser - le Pays Voironnais accompagnant le financement des travaux par fonds de concours.

Il est à noter que les services de la commune sont mobilisés face aux incivilités des citoyens, et ramassent dès que possible les dépôts sauvages et parfois mettent dans le container le sac laissé sur ou au pied de celui-ci.

Commune de Moirans – Séance du 24/11/2022 à 19 h 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Points inscrits à l'ordre du jour : 11 projets

Secrétaire de séance
Alain RUSSIER

Madame La Maire
Valérie ZULIAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.
Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »